

Formation ADR Chapitre 1.3 AMIANTE

Objectifs :

Aptitude : Répondre à l'obligation réglementaire de l'ADR au titre du chapitre 1.3. Acquérir les connaissances de base liées au transport de marchandises dangereuses par route.

Compétence : Identifier les exigences applicables pour toute réception, manipulation et expédition de marchandises dangereuses en conformité avec l'ADR. Etablir les documents de transports.

Pré-requis : Aucun

Durée : 7 heures

Participants : Expéditeurs, transporteurs, destinataires, chargeurs, emballeurs, manutentionnaires, commerciaux. Toute personne intervenant dans la chaîne du transport de marchandises par route.

Effectif par groupe : 10 maximum

Modalités d'accès : Formation organisée en intra entreprise

Tarif : Selon devis

Délai : Organisation à la demande de l'entreprise en intra ou selon calendrier en inter entreprises. Délai moyen d'organisation : 15 jours

Méthodes mobilisées : Présentation / Echanges pédagogiques / Applications sur des exemples de cas d'entreprises. Application sur terrain.

Modalités d'évaluation : Quizz de fin de formation.

Formalisation à l'issue de la formation : Attestation individuelle de formation

Accessibilité aux personnes handicapées : Dans le cadre d'une formation intra-entreprise, validation avec le client de la faisabilité.

34 C rue Victor Hugo - 33380 BIGANOS

☎ : 05.56.82.06.86

✉ : valeriepouponconsultant@wanadoo.fr

www.securite-travail-gironde.fr

N° Formation Continue 72 33 028 69 33

SIRET 392 445 284 000 38 / CODE APE 8559B / URSSAF 330 648 425 635

V02-2025

PROGRAMME DE FORMATION

- Cadre réglementaire
 - ADR et Arrêté français TMD
 - Les différentes réglementations

- Responsabilité des intervenants
 - Intervenants dans le transport des marchandises dangereuses au sein de l'entreprise
 - La formation 1.3 pour le personnel opérateur ou encadrement.
 - Rôle du conseiller à la Sécurité

- Architecture de l'ADR
 - Classification et identification des matières dangereuses
 - Pictogrammes SGH / ADR
 - Les transports d'Amiante non soumis à l'ADR ; Disposition spéciale 168.

- Colis en quantité limité
 - Principe
 - Exercices d'application (matières premières / déchets)

- Emballages
 - Instruction d'emballage
 - Marquage d'homologation et certificat d'agrément de l'emballage homologué
 - Marquage / Etiquetage

- Exemption partielle du 1.1.3.6

- Documents
 - Protocole de sécurité
 - Document d'identification
 - Certificat de formation
 - Consignes écrites selon l'ADR

34 C rue Victor Hugo - 33380 BIGANOS

☎: 05.56.82.06.86

✉: valeriepouponconsultant@wanadoo.fr

www.securite-travail-gironde.fr

N° Formation Continue 72 33 028 69 33

SIRET 392 445 284 000 38 / CODE APE 8559B / URSSAF 330 648 425 635

V02-2025

- Récépissé de transport de déchets
- Mentions sur le document de transport (cas des expéditions sous 1.1.3.6)
 - Contrôle des unités de transport
 - Arrimage
 - Equipements et extincteurs
 - Signalisation / Placardage
 - Sureté
 - Dispositions générales
 - Marchandises dangereuses à haut risque

Organisation de la formation

Documents : Avant la formation si accord de l'entreprise, remise de documents relatifs aux documents de transports utilisés en entreprise.

Déroulement de la formation : Salle de réunion idéalement équipée d'un vidéoprojecteur et d'un paperboard.

Méthodes pédagogiques : Exposé, interactivité.
Formateur justifiant d'un diplôme de conseiller à la sécurité en cours de validité.

Documents remis au fil de la formation : support de formation, clé USB

34 C rue Victor Hugo - 33380 BIGANOS

☎: 05.56.82.06.86

✉: valeriepouponconsultant@wanadoo.fr

www.securite-travail-gironde.fr

N° Formation Continue 72 33 028 69 33

SIRET 392 445 284 000 38 / CODE APE 8559B / URSSAF 330 648 425 635

V02-2025